

Un message du CFDD à l'attention du nouveau gouvernement fédéral

- A l'initiative du CFDD).
 - Cet avis a été préparé par le groupe de travail Stratégies.
 - Approuvé par l'Assemblée générale par procédure écrite le 11 décembre 2018.
 - La langue originale de cet avis est le néerlandais.
-

Un nouveau contrat social pour une prospérité équitable et durable dans les limites planétaires

1. Le CFDD appelle le nouveau gouvernement à donner un nouvel élan à un projet ambitieux de développement durable capable d'apporter des réponses cohérentes aux défis majeurs du futur, au niveau national et international. Dans ce cadre, le Conseil demande au gouvernement de se laisser guider par un fédéralisme coopératif¹ afin de pouvoir ainsi opter entièrement pour une meilleure collaboration entre les niveaux de pouvoir qui leur permette de se renforcer mutuellement. Le CFDD est disposé, encore plus qu'auparavant, à travailler dans une telle logique interfédérale.
2. Le Conseil demande un engagement fort du nouveau gouvernement fédéral dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat, qui doit se traduire concrètement par des chiffres européens et nationaux pour 2030.

Questions prioritaires

Climat et énergie

3. Le Conseil attire l'attention sur le fait que dans son avis relatif à la contribution fédérale au PNEC 2030,² il a élaboré et proposé une série de recommandations qui demeurent d'une grande actualité la prochaine législature.
4. Il est nécessaire de mettre en place une coordination systématique intrabelge de la politique climatique,³ dans le cadre de laquelle la Commission Nationale Climat devrait à nouveau jouer un important rôle de coordination. Le Conseil attend davantage de volonté politique de la part des différents gouvernements concernés dans ce pays et espère que, dans ce contexte, le nouveau gouvernement fédéral jouera un rôle dynamique inspiré par un fédéralisme coopératif.
5. Le Conseil demande au nouveau gouvernement fédéral de faire preuve d'une solide initiative afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments pour le service public. À cette fin, le Conseil a formulé toute une série de propositions.⁴ Concrètement, il convient notamment de mettre en œuvre une stratégie financière crédible. Le Conseil demande au nouveau gouvernement d'investir au moins 150 millions d'euros par an dans l'intelligence et l'efficacité énergétiques des bâtiments fédéraux à usage public.

¹ Voir (2017a05) Avis sur le rapport belge pour la Voluntary National Review 2017, [10].

² Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030

³ Voir (2016a03) Avis sur la gouvernance concernant la politique climatique.

⁴ Voir (2017a04) Avis sur le financement de la rénovation énergétique des bâtiments utilisés pour les services publics.

6. Le Conseil demande que des efforts supplémentaires soient consentis pour améliorer la qualité de l'air. Dans ce contexte, le Conseil plaide pour la conclusion d'un 'pacte pour la qualité de l'air',⁵ qui devrait être totalement intégré au Pacte Énergie-Climat ainsi qu'au Plan national Énergie Climat (PNEC). Un nouveau comité interministériel serait chargé du suivi de la mise en œuvre de ce pacte.
7. Le Conseil demande au nouveau gouvernement fédéral un engagement politique clair en vue d'une mise en œuvre concluante du volet fédéral du Plan national Énergie Climat 2030. Dans ce contexte, le Conseil a élaboré une série de propositions.⁶ Le Conseil espère que le nouveau gouvernement fera toute la lumière sur ce sujet au début de la législature et compte sur la participation structurelle de toutes les parties prenantes.

Mobilité

8. Le Conseil demande au nouveau gouvernement fédéral de prendre l'initiative de développer rapidement une vision stratégique interfédérale en matière de mobilité⁷ qui soit compatible avec le développement durable. Cette vision est nécessaire pour coordonner les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir. Cette vision devrait être construite en cohérence avec une vision stratégique en matière d'aménagement du territoire. Elle devrait être construite par le biais d'une concertation à différents niveaux politiques (fédéral, régional et local) et entre différents acteurs (les sociétés de transport, la société civile - y compris les interlocuteurs sociaux - et les acteurs économiques). Elle devrait aboutir à l'adoption d'un plan de mobilité global interfédéral qui soit en cohérence avec les éventuels plans de mobilité de tous les niveaux de pouvoir.
9. Le Conseil préconise de favoriser un transfert modal entre les différentes formes de transport qui va dans le sens des trois objectifs qu'une politique de mobilité durable doit poursuivre simultanément, comme le stipulait un précédent avis.⁸ Il importe d'améliorer l'offre et les services de transport tant publics que privés ainsi que leur intégration. Le rail doit par ailleurs jouer un rôle d'axe structurant⁹ de la mobilité. Il importe d'entretenir, de mettre à niveau et de compléter les infrastructures de transport et les plates-formes intermodales. Il convient de rendre les infrastructures intelligentes et communicantes. L'utilisation des infrastructures existantes doit être optimisée et il convient de développer les infrastructures nécessaires à une mobilité douce. Les investissements devront être consentis en conséquence. Au niveau européen, le Conseil recommande d'œuvrer à une politique continentale¹⁰ en faveur du rail, permettant la mise en place de services intégrés internationalement et favorisant l'interopérabilité entre réseaux.

Financement de la transition, fiscalité durable et investissements

10. Le Conseil recommande¹¹ de revoir le système de voitures de société, comme recommandé par la Commission européenne,¹² en instaurant un 'budget mobilité' tel que proposé par les interlocuteurs sociaux.¹³ Ce budget mobilité est une étape intermédiaire vers une mobilité durable et doit conduire à un transfert modal.
11. Le Conseil demande d'étudier, parmi les différents outils de la fiscalité automobile, le rôle potentiel de la tarification kilométrique pour tous les véhicules en fonction de la congestion, de la pollution atmosphérique et des coûts des infrastructures, et ce afin d'atteindre les objectifs de mobilité durable. Ce

⁵ Voir (2018a05) Avis relatif à la gouvernance en matière de qualité de l'air

⁶ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030

⁷ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [36].

⁸ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [37]. Les trois objectifs qu'une politique de mobilité durable doit poursuivre simultanément sont les suivants : (1) donner aux citoyens (travailleurs y compris) un accès abordable, sûr et efficace aux biens et services, aux lieux de travail et à la vie sociale; (2) permettre aux entreprises d'accéder de manière concurrentielle, sûre et efficace à leurs matières premières et de pouvoir fournir leurs biens et services de la même façon ; (3) minimaliser l'impact de la mobilité sur l'environnement et la santé publique. Dans ce contexte, il faut veiller à réaliser les objectifs européens en matière de qualité de l'air et d'émissions de CO₂.

⁹ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [38].

¹⁰ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [44].

¹¹ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [41].

¹² COM(2017) 501 final

¹³ Avis CCE/CNT 2017-0885 concernant le budget mobilité

rôle doit être analysé dans le cadre d'une diminution future des revenus des accises, liée notamment à l'électrification croissante du parc de véhicules.¹⁴

12. Le Conseil demande une révision de la fiscalité énergétique, afin d'intégrer progressivement la dimension environnementale et un prix carbone sur les vecteurs énergétiques (fossiles) sans alourdir les charges pesant sur les entreprises.¹⁵ En guise de cadre à cet effet, le Conseil renvoie aux principes énoncés dans un précédent avis sur le Plan national Énergie Climat 2030,¹⁶ notamment :
- a. Dans le cadre d'une transition vers une société bas carbone, le Conseil estime que l'objectif principal et essentiel d'une politique de transition énergétique doit être de mener à une société durable, qui garantisse¹⁷:
 - i. le respect des limites environnementales et la volonté de lutter contre les changements climatiques, selon le principe de responsabilité commune, mais différenciée ;
 - ii. la sécurité d'approvisionnement énergétique, tant pour les consommateurs que pour le pays dans son ensemble ;
 - iii. une économie performante, assurant la compétitivité de nos entreprises ;
 - iv. la justice sociale et une transition juste, respectant les cinq piliers de celle-ci : dialogue social, création d'emplois (investissements, recherche et développement, innovation), formation et compétences, respect des droits humains et des droits des travailleurs et une protection sociale concertée et forte.
 - b. Une approche de transition peut aider à piloter et accélérer la transformation de notre système énergétique, grâce à une approche se focalisant sur les interactions entre la technologie, la société et la politique et prenant comme point de départ la nécessité de travailler et de penser de manière intégrée.
 - c. Une politique de transition vers une société bas carbone exige une approche mondiale, menant entre autres à un « level playing field » pour les entreprises, ainsi qu'une approche large et stratégique de tous les niveaux de pouvoir en Belgique, tout en encourageant des initiatives proactives. Elle doit intégrer tous les enjeux du développement durable, impliquer les parties prenantes pour assurer un large soutien sociétal et être cohérente avec la politique de développement.
 - d. La transition énergétique demandera des investissements importants, qui devront être répartis. Les efforts devront être payables pour tous les ménages, en particulier les publics précarisés, pour les PME et pour les entreprises.

Le nouveau gouvernement devrait s'inspirer des travaux menés à l'initiative de l'administration fédérale du Climat sur la tarification du carbone¹⁸ et poursuivre ces travaux.

13. Dans les négociations internationales¹⁹ le Conseil estime important d'œuvrer pour qu'un prix carbone soit intégré aux secteurs du transport maritime et du transport aérien et que soient mises en place ou renforcées les normes d'émissions touchant ces secteurs. La TVA et les taxes sur les tickets devraient être intégrées dans cette réflexion. Le Conseil souhaiterait que cette réflexion puisse mener à une vision permettant, pour les distances plus courtes en Europe, de rendre les modes de transport durables relativement plus attrayants que le trafic aérien.
14. Le Conseil demande au nouveau gouvernement fédéral – dans le cadre de la politique d'investissement stratégique – un plan d'action clair dans le contexte européen qui peut notamment faciliter la mobilisation des flux financiers et leur réorientation vers le financement de la transition vers une économie au bilan carbone neutre. Dans ce contexte, le conseil a formulé une série de propositions.²⁰

¹⁴ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [40].

¹⁵ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [12].

¹⁶ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [6]-[9]

¹⁷ Avis 2014a04 du 27/5/2014 sur la concrétisation de la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050, paragraphes [3] à [5].

¹⁸ Voir : <http://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-nationale/debat-tarification-carbone/>

¹⁹ Voir (2018a06) Avis relatif à la contribution fédérale au Plan national Énergie Climat 2030, [45].

²⁰ Voir (2018a07) Avis sur le Pacte national d'investissements stratégiques et le financement de la transition vers une économie décarbonée.

15. L'accord de coopération du 13 décembre 2013,²¹ qui met en œuvre la règle de l'équilibre budgétaire dans notre pays, permet au Comité de concertation de répartir les efforts budgétaires requis par le TSCG²² de manière différenciée entre l'État fédéral, les régions, les communautés et les pouvoirs locaux. Le Conseil estime que cette option devrait être utilisée pour augmenter les investissements publics dans le cadre des traités européens existants.

Lutte contre la pauvreté

16. Dans le cadre de la stratégie UE2020, la Belgique s'est fixé comme objectif de réduire le nombre de personnes qui courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. La Belgique doit poursuivre ses efforts pour réaliser cet objectif.

Biodiversité

17. Le Conseil demande à la Belgique de renforcer la lutte contre le commerce illégal d'espèces végétales et animales menacées par la mise en place et l'application d'un plan d'action coordonné à l'échelle nationale et conforme au plan d'action européen.

Gouvernance, SDG et coopération internationale

18. Le Conseil demande au nouveau gouvernement de veiller au bon fonctionnement du cadre légal pour la politique de développement durable dans la perspective des enjeux actuels. L'objectif doit être de mettre ce cadre – parallèlement à des efforts similaires au niveau régional – en conformité avec le nouveau contexte politique international des SDG²³ et ce, de la façon la plus efficace et qui peut rapidement donner des résultats. Tout ceci signifie que la stratégie fédérale²⁴ de développement durable doit être adaptée et renforcée en fonction du nouveau cadre SDG et qu'une stratégie nationale crédible²⁵ doit être mise en place, comme l'a précisé le Conseil en détail dans de précédents avis. Tout ceci implique entre autres également : décrire la façon dont le parlement sera impliqué de façon permanente, indiquer la façon dont les parties prenantes seront impliquées de façon structurelle et quel sera, dans ce cadre, le rôle du CFDD, et enfin indiquer clairement la façon dont se déroulera le suivi de la mise en œuvre des SDG.
19. La cohérence politique devrait, selon le Conseil²⁶, être un critère déterminant dans le monitoring de la stratégie nationale de développement durable et dans les rapports sur cette stratégie. Cette évaluation devrait être une tâche importante pour les parties prenantes et les parlements, qui devrait avoir lieu via des consultations intermédiaires sur la progression de la stratégie nationale. Le conseil demande – dans la perspective d'une cohérence politique – que soit développé un instrument global capable de réaliser une évaluation ex ante transparente et approfondie de l'impact des décisions politiques sur les différentes dimensions du développement durable (la dimension sociale, environnementale et économique), y compris la mise en œuvre des SDG.
20. Le Conseil continue à attirer l'attention du nouveau gouvernement fédéral sur la mise en œuvre des engagements internationaux existants en matière d'aide au développement, en ce compris la norme des 0,7%.²⁷

²¹ Voir (2018a07) Avis sur le Pacte national d'investissements stratégiques et le financement de la transition vers une économie décarbonée, [10].

²² TSCG = Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

²³ SDGs = Sustainable Development Goals, objectifs de développement durable

²⁴ Voir (2015a05) Avis relatif à la mise en œuvre des SDG, [13] – [16].

²⁵ Voir (2016a07) Avis sur le texte cadre Stratégie nationale de Développement durable.

²⁶ Voir (2017a05) Avis sur le rapport belge pour la Voluntary National Review 2017, [8]

²⁷ Voir (2011a11) Avis relatif à Rio+20, [15].

Annexe 1 Membres votants de l'Assemblée générale qui ont participé au vote sur cet avis

Groupe de membres	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
Président et vice-présidents				
Olivier Van der Maren	+			
Mathieu Verjans	+			
Mathias Bienstman	+			
François-Xavier de Donnée	+			
<i>Total sur 4 ayant droit de vote</i>	4	0	0	4
ONG pour la protection de l'environnement				
Olivier Beys	+			
Gwendoline Viatour	+			
Laurien Spruyt	+			
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
ONG pour la coopération au développement				
Nicolas Van Nuffel	+			
Thierry Kesteloot	+			
Jan Van de Poel	+			
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
Organisations de travailleurs				
Nilüfer Polat	+			
Thomas Vael	+			
François Sana	+			
Christophe Quintard	+			
Olivier Valentin	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	5	0	0	5
Organisations patronales				
Diane Schoonhoven	+			
Françoise Van Tiggelen	+			
Piet Vanden Abeele	+			
Vanessa Biebel	+			
Tom Van den Berghe	+			
Ann Nachtergaele	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	6	0	0	6
Organisations de jeunesse				
Nele Van Hoyweghen	+			
Charline Cauwe	+			
<i>Total sur 2 ayant droit de vote</i>	2	0	0	2
TOTAL des votes sur 24 membres ayant le droit de vote	23	0	0	23

Annexe 2

Réunions de préparation de cet avis

Des réunions préparatoires du groupe de travail ont été organisées le 20 septembre et le 9 et le 22 octobre 2018.

Annexe 3

Participants à la préparation de cet avis

Président

- Brent BLEYS (UGent)

Membres votants du CFDD et leurs représentants

- Vanessa BIEBEL (VBO-FEB)
- Mathias BIENSTMAN (Bond Beter Leefmilieu)
- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Mathilde DE BECKER (AB-REOC)
- Eloïse DE VILLEGAS (FEB-VBO)
- Johan DELEU (BRAFCO)
- Hendrik LEMAHIEU (Belgian Bioethanol Association)
- Sofie LUYTEN (WWF)
- Marc MAES (11.11.11)
- François SANA (CSC)
- Céline TELLIER (IEW)
- Rebecca THISSEN (CNCD – Opération 11.11.11)
- Christophe QUINTARD (FGTB)
- Olivier VAN DER MAEREN (FEB)
- Jean-Pierre VAN DIJK (BPF)
- Nele VAN HOYWEGHEN (Vlaamse Jeugdraad)
- Nicolas VAN NUFFEL (CNCD – Opération 11.11.11)

Observateurs, conseillers scientifiques, experts invités et autres conseils

- Claire COLLIN (SPF SSCE)
- Maggi POPPE (Nederlandstalige Vrouwenraad)

Excusés

- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Wiske JULT (11.11.11)

Secrétariat CFDD

- Marc DEPOORTERE
- Jan MERTENS

